

COMMUNE DE VAL DE LIVRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	09.02.2026
	- présents :	12	Date d'affichage :	09.02.2026
	- votants :	13		

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : *P.RICHOMME, H.GALIMAND, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, A.BERNARD, A.BORNET, S.COLLARD, A.CORNU, P.GAILLARD, F.LOUVET, A.MASSARD, et L.FALLON*

Excusés : *K.SEGOND représenté par P.RICHOMME, D.RAVIER, P.BILLOUD, A-S.BOEVER, F.MOUSSIE, E.ROMAGNY*

Absent : *M.PIERSON*

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Orientations budgétaires 2026 :

Monsieur le Maire présente le bilan budgétaire de l'année 2025 ainsi que les orientations budgétaires qui pour l'année 2026 avec notamment les investissements suivants :

- Révision du PLU : 25.000 €
- Sentiers de randonnée : 36.000 €
- Végétalisation du cimetière de Louvois : 26.000 €
- Liaison douce de Louvois : 11.000 €
- Etude du Centre de Tauxières-Mutry : 10.000 €
- Réfection de l'entrée du Poncet : 118.627 €

Délibération n°2026-01 : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-29 et L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 dans la limite de 276.047 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
opération chapitre article	nature	montant	opération chapitre article	nature	montant
204- 2041512	Candélabre	5.081 €		Autofinancement	46.033 €
171-21-2188	Matériels divers	952 €			
114-23-231	Salle communale	40.000 €			

- de demander au conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026

Délibération n °2026-02 : Surcoût des candélabres mis en place à La Neuville

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et de la création du parking à La Neuville en Chaillois, la commune a mis en place de nouveaux lampadaires. Cette compétence est déléguée à la communauté de communes qui fixe un montant maximal pris en charge.

Conformément à la décision du bureau communautaire du 12 novembre 2020, il est prévu une prise en charge par la communauté de communes des dépenses à hauteur de :

- 1 700 € HT par candélabre (massif compris),
- 700 € HT pour luminaire sur façade ou sur poteau existant,
- 2 400 € HT pour luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre+1 lanterne),

le surplus devant faire l'objet d'un fonds de concours des communes vers la communauté de communes.

Lors de l'année 2025, il a été mis en place des points lumineux sur Val de Livre avec la prise en charge financière suivante :

- SIEM : 11.767,40 €
- CCGVM : 10.095,77 €
- Commune : 5.080,88 €

Il convient donc de régler cette somme par fonds de concours à la communauté de communes.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, :

- d'approuver cette dépense
- d'amortir cette dépense en une seule fois sur le budget primitif 2026

Délibération n°2026-03 : Bureau de l'Association Foncière

Afin de renouveler le bureau de l'Association Foncière, le Conseil Municipal doit désigner 3 personnes susceptibles de représenter au mieux les intérêts des propriétaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal proposent, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- Pierre BANETTE
- Alain COCHUT
- Francis SCHELFHOUT

Délibération n°2026-04 : Déclassement de la salle des fêtes de Louvois

Avec la construction de la nouvelle salle polyvalente de Louvois, l'ancienne salle des fêtes, qui n'accueille plus du public, n'a pu lieu d'être dans le domaine public de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser ce bâtiment et de le transférer dans le domaine privé de la commune.

Délibération n°2026-05 : Offre d'achat

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une offre d'achat d'un montant de 180.000 € pour l'ancienne salle des fêtes de Louvois dans le cadre de la mise en place d'une maison paramédicale.

M. le Maire rappelle que les Domaines l'avait estimé en 2023 à 255.000 € avec une valeur minimale de 216.000 € et de ce fait, vu le service apporté aux habitants de la commune par ce projet de maison paramédicale, une proposition de vente à 200 000 € avait été faite.

Suite à la réception de cette proposition et après débat, le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de faire une contre-proposition à 190.000 € aux acheteurs.

Délibération n°2026-06 : Loge de vigne :

Le dossier de la commune a été retenu pour la création d'une loge de vigne par l'association « Architecture en Champagne ».

La prise en charge par la Commune sera de 5.000 € ainsi que l'hébergement des architectes lors du montage de la loge, la fourniture des matériaux de récupération collectés auprès des locaux et l'aide pour la mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette pris en charge.

Délibération n°2026-07 : Pénalités de construction DRIGET

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier en recommandé de l'entreprise DRIGET, société qui était en charge du lot n°3 « Charpente bois – Caissons bois/paille » sur la construction de la salle polyvalente, pour nous demander une annulation partielle ou totale des pénalités de retard qui s'élève à 19.000 €.

Il nous informe que l'entreprise indique que le retard accumulé ne résulte pas de leur volonté mais cela est dû aux contraintes d'approvisionnement de leur fournisseur.

Toutefois ce retard a engendré un surcout pour la commune lié aux révisions appliqués par les différentes entreprises ainsi qu'aux avenants signés avec le bureau de contrôle, le coordinateur de sécurité et autres bureaux d'étude notamment.

D'autre part, cette entreprise s'est trompée dans la dimension de certains panneaux qui ont engendrés la modification de l'aspect général du bâtiment ainsi que la taille d'une baie vitrée.

Au regard de ces différents informations et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les pénalités de retard de la Sté DRIGET

Délibération n°2026-08 : Réfection de l'entrée du Poncet

Le coût de la réfection de l'entrée du Poncet est de 98.856 € HT. Dans ce coût, la CCGVM prend à sa charge la collecte de l'eau pluviale pour la somme de 4.325 €.

La consultation d'un certain nombre d'entreprises est en cours et les offres doivent être remises pour mi-mars.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ce projet et autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet et à demander les éventuelles aides possibles.